INVITATION PRESSE

upe06

UNION POUR L'ENTREPRISE DES ALPES-MARITIMES

LES CONFÉRENCES DE L'UPE 06

« L'UNIVERSITÉ : UN ATOUT POUR NOS ENTREPRISES »

LE MERCREDI 23 MARS À 18 HEURES

Dans l'auditorium de la BPCA
457, promenade des Anglais - Arénas - NICE

Intervenants

Tahar Saiah :
Vice Président Délégué aux Fondations
et aux Partenariats Public-Privé

Thierry Benmussa :
Responsable des Affaires Stratégiques
au Cabinet du Président de l'UNS

Michel Gschwind : Gérant d'ARECO

Jean-Luc Brial :
Directeur délégué Côte d'Azur/Var
de Vinci Construction France

Animateur
Bruno Valentin : Vice-président de l'UPE06

L'UPE 06 souhaite réunir pendant de cette conférence, autour de responsables de la Fondation UNICE, le témoignage d'entreprises donatrices afin que soient présentés la mission et les objectifs de la Fondation, la fiscalité applicable aux dons, mais aussi quel parti les entreprises azuréennes peuvent tirer d'un partenariat avec la Fondation :

Soutenir la création d'entreprise et la création de start-up, Participer et bénéficier de pôles performants de recherche appliquée et fondamentale, Disposer de ressources humaines diplômées de haut niveau de qualification, Concevoir des partenariats pour des formations professionnelles et des tutorats adaptés aux besoins du marché et de l'entreprise, Concevoir des évènements scientifiques internationaux, Consolider la dimension internationale.

Contact presse : Nadine BAUER 06 03 89 57 60

A propos de la Fondation UNICE

La Fondation UNICE permet à l'Université Nice-Sophia Antipolis de tisser de nouveaux rapports avec son environnement et de lever de nouveaux moyens pour ses missions traditionnelles et nouvelles. Fondation universitaire à but non lucratif, elle peut recevoir des dons et legs dans des conditions de défiscalisation très avantageuses pour tous les donateurs.
Elle associe à sa gestion les acteurs économiques publics et privés qui feront partie des Fondateurs et Donateurs.

Elle est l'interface qui permet la mobilisation des forces vives pour une valorisation intégrée au territoire.

La Fondation UNICE constitue l'occasion pour tous, anciens étudiants de l'Université Nice-Sophia Antipolis, étudiants, personnels, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs..., d'être des acteurs pour un futur d'excellence.

Cette Fondation universitaire UNICE permet à l'Université de Nice-Sophia Antipolis de réunir l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet commun pour :

- Remplir ses missions premières avec des moyens plus ambitieux
- Créer une synergie forte et positive de développement du territoire et de l'Université
- Développer des coopérations internationales à la mesure des enjeux majeurs
- Relever ensemble les grands défis modernes de ce 21ème siècle dans un environnement ouvert et concurrentiel
- Participer à une culture qui préserve l'efficience et la solidarité

Faire un don à la Fondation UNICE c'est :

- Contribuer à l'ensemble des projets menés par la Fondation dans le cadre des missions qu'elle s'est fixée
- Permettre à l'Université Nice Sophia Antipolis d'être un acteur majeur et moteur du développement du territoire sur le plan local et international
- Donner les moyens à la Fondation d'agir pour être un partenaire significatif de l'emploi et l'insertion professionnelle sur le territoire
- Valoriser la recherche dans tous les pôles d'excellence de l'Université de Nice Sophia Antipolis
- Participer au développement de la recherche dans tous les domaines qui contribuent à améliorer la santé, le bien-être, l'environnement
- Offrir la possibilité à de plus en plus de jeunes et moins jeunes d'entrer à l'Université, d'accéder à l'enseignement universitaire, aux diplômes et aux savoirs, par des bourses, des parrainages, des soutiens aux plus vulnérables et des infrastructures appropriées notamment pour les handicapés

DISPOSITIONS FISCALES POUR LES DONS Pour les entreprises

Réduction d'impôt à hauteur de 60% du don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires avec excédent reportable sur 5 ans sous certaines conditions. D'autres possibilités sont envisageables, pour les particuliers et les entreprises, dans le cadre de la Loi TEPA et concernant les legs,